

Avis de Course Interligue 420 16-17 mars 2024



Yacht Club des Sablettes Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 1. Les règlements fédéraux.
2. Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69."
3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe **420**.
Les équipages et bateaux français doivent être à jour de leur adhésion à l'Uniqua.
- 3.2 Les bateaux admissibles **DOIVENT** s'inscrire en ligne au plus tard **le 13 mars 2024** à l'adresse suivante :
Inscriptions Majoration de 20 euros pour les inscriptions passée au-delà du 10 mars 2024.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2024
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros,
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

- **60 euros** par bateau
- **Majoration 20 € par bateau si inscription faite après le 10 mars 2024.**

Lien d'inscription :

- Ce formulaire sera disponible à compter du 13 Février 2024.

5. PROGRAMME :

5.1 Confirmation d'inscription : Samedi 16 mars de 9h30 à 11h30 au Yacht Club des Sablettes.

5.2 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
Samedi 16/03/24	14h00	420
Dimanche 17/03/24	10h00	420

Dimanche 17 mars 2024 : Dernier signal d'avertissement : **15h30**.

6. **JAUGE** : Non utilisé

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en ligne sur :
Et sur le groupe whatsapp YCSablettes SIL420

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours à effectuer sont de types construits.

8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

9. SYSTEME DE PENALITE

**La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
(Un virement et un empannage).**

10. CLASSEMENT

10.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3.

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV. (a)
Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués aux premiers des différentes séries :

Le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement (420)

Le 1^{er} équipage féminin

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : **04 94 30 52 49 (matin du mardi au samedi)**
ycsablettes@free.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE :

